

Villebichot Infos



N° 145
AVRIL 2016



- Compte administratif 2015
- Budget primitif 2016
- SIVOS de la plaine, Pôle scolaire
- Fusion des Communautés de communes
- Commémoration du 8 mai 1945



SOMMAIRE

EDITORIAL

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2016
DU 8 AVRIL 2016**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015
RETRAITES PAR GRANDS POSTES**

**BUDGET PRIMITIF 2016
ELEMENTS SIGNIFICATIFS PREVUS**

**PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES**

SIVOS DE LA PLAINE, POLE SCOLAIRE

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE BOULARD

REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

**NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME
CARTE COMMUNALE OU PLU ?**

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

INFORMATION REDEVANCE INCITATIVE

VOYAGE A EUROPA PARK

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION POUR LA
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE VILLEBICHOT**

INFORMATION PREVENTION SANTE SENIORS BOURGOGNE

INFORMATIONS DIVERSES

- Création d'un massif végétalisé
- Audience du site internet
- Information du Syndicat du Bassin Versant de la Vouge
- Information sur l'organisation de la commémoration du 8 mai 1945

DATES A RETENIR

EDITORIAL

L'année 2016 sera une année très difficile pour de nombreuses collectivités territoriales en France. Elle sera la 3^{ième} année de baisse consécutive des concours financiers de l'Etat. Cette situation inquiète fortement les élus.

Aujourd'hui de nombreux organismes : la Cour des Comptes, l'Observatoire des Finances Locales, le Comité des Finances Locales, le Sénat et de nombreux rapports s'alarment sur les conséquences de cette baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Communes, intercommunalités, Départements, Régions sont tous impactés.

Parmi les collectivités territoriales, ce sont les communes, qui vont connaître une situation toute particulière que l'on appelle techniquement « l'effet ciseaux ». C'est le résultat d'une évolution inverse des dépenses et des recettes de fonctionnement.

A la diminution des recettes, expliquée par la baisse des concours financiers de l'Etat, s'ajoute une hausse des charges et des dépenses des communes en raison d'un désengagement de l'Etat ou de décisions nationales imposées :

- Réforme des rythmes scolaires,
- Normes techniques nationales, (mise en conformité des documents d'urbanisme, travaux d'accessibilité des bâtiments pour nous...).
- Dispositions applicables à la fonction publique territoriale, (revalorisation des rémunérations, modifications des régimes indemnitaires pour nous...).

Pour éviter l'impasse budgétaire, de nombreuses communes se voient dans l'obligation de sacrifier l'investissement qui devient la principale variable d'ajustement du budget communal. Pourtant l'investissement local permet de moderniser les infrastructures et les équipements publics, d'améliorer l'offre et la qualité du service public, d'améliorer et/ou de renforcer l'attractivité du territoire par les aménagements urbains et de rénover le patrimoine. De plus, l'investissement local c'est du travail donné aux entreprises, des salaires versés aux salariés, des cotisations et des impôts en plus, de la consommation locale donc de l'activité pour les territoires notamment pour nos territoires ruraux.

Le budget 2016 de notre commune n'échappera pas à cet effet ciseaux. Les recettes de fonctionnement baissent fortement et les dépenses imposées augmentent.

Malgré cette situation, les Conseillers municipaux, que je tiens particulièrement à remercier pour leur travail et leur implication en cette période difficile, ont choisi de ne pas céder à la fois au catastrophisme et à la facilité. Ils ont décidé de maintenir l'investissement à un niveau élevé et de ne pas augmenter les impôts.

Vous découvrirez dans ce numéro 145 du Villebichot Infos plusieurs articles qui vous présentent des dossiers très importants pour l'avenir de notre commune.

Assumer les choix du passé, gérer les contraintes du présent, préparer l'avenir de la commune, sont les maîtres mots qui guident l'action de l'équipe municipale au quotidien.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire
Pascal GRAPPIN

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél: 03 80 61 01 67
courriel :
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
MAIRIE DE VILLEBICHOT

.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2016

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Michaël TREVES, Pascal MURANO, Bruno CABRITA, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Mmes Stéphanie JANDOT, Stéphanie PERRIER.

Absente excusée : Madame Marie-Ange FAVRE.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – LOTISSEMENT :

Il a été approuvé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	0.00
- Dépenses d'investissement	4 752.05
- Total des dépenses	4 752.05

- Recettes de fonctionnement	11 444.10
- Recettes d'investissement	4 752.05
- Total des recettes	16 196.15

- Excédent global de clôture	11 444.10
-------------------------------------	------------------

AFFECTATION DES RESULTATS – LOTISSEMENT

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du compte administratif de l'année 2015 et sur proposition du Président, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 11 444.10 €, comme suit :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016 (ligne 002)	11 444.10
Solde d'investissement 2015	
D001/besoin de financement	0.00
Solde des restes à réaliser	
RAR dépenses	0.00
RAR recettes	0.00
Besoin de financement en investissement (solde+solde des RAR)	0.00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	0.00
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	11 444.10
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – CCAS :

Il a été approuvé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	401.28
- Dépenses d'investissement	0.00
- Total des dépenses	401.28

- Recettes de fonctionnement	403.25
- Recettes d'investissement	0.00
- Total des recettes	403.25

- Excédent global de clôture	1.97
-------------------------------------	-------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMMUNE :

Il a été approuvé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	184 759.04
- Dépenses d'investissement	76 374.07
- Total des dépenses	261 133.11

- Recettes de fonctionnement	398 449.27
- Recettes d'investissement	35 075.63
- Total des recettes	433 524.90

- Excédent global de clôture	172 391.79
-------------------------------------	-------------------

AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Suite à la lecture, par Fabrice JANNET, adjoint en charge des finances, du compte administratif de l'année 2015 et sur proposition du Président, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 213 690.23 € comme suit :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016 (ligne 002)	213 690.23
Solde d'investissement 2015 D001/besoin de financement	- 41 298.44
Solde des restes à réaliser RAR dépenses RAR recettes	0.00 0.00
Besoin de financement en investissement (solde+solde des RAR)	0.00
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	41 298.44
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068) + 1.97 excédent du C.A. du CCAS 2015	172 391.79 1.97
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Monsieur Fabrice JANNET, Adjoint en charge des finances, Mr Pascal GRAPPIN, Maire, ne prenant pas part au vote, délibérant sur le compte

administratif de l'exercice 2015 dressé par Mr Pascal GRAPPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne à l'unanimité acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	170 570.80	3 803.27	0.00	3 803.27	170 570.80
Opérations de l'exercice	184 759.04	227 878.47	72 570.80	35 075.63	257 329.84	262 954.10
TOTAUX	184 759.04	398 449.27	76 374.07	35 075.63	261 133.11	433 524.90
Résultats de clôture	0.00	213 690.23	41 298.44	0.00	0.00	172 391.79
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	213 690.23	41 298.44	0.00	0.00	172 391.79
RESULTATS DEFINITIFS.	0.00	213 690.23	41 298.44	0.00	0.00	172 391.79

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF C.C.A.S. DE VILLEBICHOT						
Résultats reportés	162.58	0.00	0.00	0.00	162.58	0.00
Opérations de l'exercice	238.70	403.25	0.00	0.00	238.70	403.25
TOTAUX	401.28	403.25	0.00	0.00	401.28	403.25
Résultats de clôture	0.00	1.97	0.00	0.00	0.00	1.97
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	1.97	0.00	0.00	0.00	1.97
RESULTATS DEFINITIFS.	0.00	1.97	0.00	0.00	0.00	1.97

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DE VILLEBICHOT						
Résultats reportés	0.00	11 444.10	4 752.05	0.00	4 752.05	11 444.10
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	4 752.05	0.00	4 752.05
TOTAUX	0.00	11 444.10	4 752.05	4 752.05	4 752.05	16 196.15
Résultats de clôture	0.00	11 444.10	0.00	0.00	0.00	11 444.10
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	11 444.10	0.00	0.00	0.00	11 444.10
RESULTATS DEFINITIFS.	0.00	11 444.10	0.00	0.00	0.00	11 444.10

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME MARIE-LAURE DONGOIS, TRESORIERE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par la Trésorière et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SICECO

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1,

Vu la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015,

Vu les Statuts du SICECO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN SECRETARIAT DE MAIRIE ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 décembre 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Nuits Saint Georges a créé un service commun pour le secrétariat de Mairie et a approuvé la convention d'adhésion.

Le Maire présente l'objet de la convention, les modalités de fonctionnement du service ainsi que les dispositions financières d'admission et de retrait du service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au service commun secrétariat de Mairie,
- Approuve la convention constitutive du service commun secrétariat de Mairie,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du service commun secrétariat de Mairie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie signée en 2013 avec le Conseil Général de la Côte d'Or est arrivée à échéance le 31.12.2015.

Le Maire présente les différents articles de la nouvelle convention proposée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or et le barème tarifaire des différentes prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental,
- Approuve la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie,
- Autorise le Maire à signer la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MONSIEUR YVES MILLOT

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

POINT SUR LES TRAVAUX RUE DE BOULARD

Le Maire présente au Conseil Municipal la version n° 1 du projet de travaux rue de Boulard suite à la dernière réunion de la commission travaux et cadre de vie.

Le Maire précise que le projet sera corrigé suite aux remarques de la commission et que le cabinet BAFU fournira pour le 8 mars 2016 le chiffrage.

CONCERTATION SUR LE NOM DE LA REGION

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté qui sollicite l'avis des Maires de la région sur sa proposition de Bourgogne-Franche-Comté comme nom de la nouvelle région.

Avant de répondre à la Présidente de la région, le Maire précise qu'il souhaiterait connaître l'avis du Conseil Municipal.

Chaque Conseiller Municipal confère que le nom le plus approprié serait effectivement Bourgogne-Franche-Comté.

Le Maire adressera à la Présidente de la Région un courrier en ce sens.

POINT SUR LA RENTREE PROCHAINE AU POLE SCOLAIRE DE LA VOUGE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inspecteur de l'Education Nationale a confirmé à la directrice du pôle scolaire la fermeture d'une classe pour la rentrée prochaine du fait de la baisse des effectifs.

Le pôle scolaire comptera donc 9 classes pour l'année scolaire 2016/2017, 3 classes en maternelle et 6 classes en élémentaire selon la répartition prévisionnelle à ce jour.

L'effectif global passera de 237 élèves (début février 2016) à 219 (prévision rentrée de septembre 2016).

Il précise que les inscriptions au pôle scolaire pour l'année 2016/2017 sont à retourner en mairie de Gilly les Cîteaux avant le 13 mai 2016.

Les bulletins d'inscription peuvent être retirés en mairie de Villebichot.

POINT SUR LE PROJET DE SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) DE LA PREFETE

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal la partie du SDCI qui concerne notre territoire, c'est-à-dire la fusion de 3 Communautés de Communes, Nuits Saint Georges, Gevrey Chambertin et Sud Dijonnais.

Le Maire précise que le projet de Schéma de la Préfète sera soumis au vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le jeudi 17 mars 2016.

Il précise qu'il n'est pas sûr que le projet reste en l'état compte tenu des problèmes que poserait cette fusion.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la part fixe de la redevance incitative de collecte des ordures ménagères devrait baisser de 10.00 € en 2016. Un dossier complet sera présenté dans le prochain Villebichot Infos.
- Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le courrier d'un habitant du village très mécontent des services du WIFI de la société Ozone adressé à la Communauté de Communes et dont il a reçu une copie. Le Maire a saisi la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour leur demander d'intervenir fermement auprès de la société Ozone.
- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'INSEE a lancé une enquête sur le cadre de vie et la sécurité et que certains habitants du village pourraient être contactés à ce sujet. Une information sera présentée dans le prochain Villebichot Infos.
- Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de demande de subvention du Club Handball Pays Nuiton qui accueille 6 jeunes du village. La demande sera étudiée lors de la préparation budgétaire.
- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la semaine Nationale des personnes handicapées physiques est programmée du 14 au 20 mars 2016 et qu'elle sera clôturée par une collecte sur la voie publique les samedi 19 et dimanche 20 mars 2016.
- Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'action du Conseil Départemental de la Côte d'Or « Des arts et des sciences – La saison culturelle 100 % Côte d'Or ». Le Conseil Départemental de la Côte d'Or adressera aux territoires du département un catalogue de spectacles au printemps 2016 dont il prendra à sa charge le coût. La commune d'accueil devra financer une participation de 180.00 € à 250.00 € en fonction de sa taille. Les communes intéressées devront se positionner à la mi-avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

Canton de Nuits Saint Georges

Tél-fax: 03 80 61 01 67

courriel :
mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
VILLEBICHOT

21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2016

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Michaël TREVES, Pascal MURANO, Philippe BEAUPOIL, Jérémie LENOIR, Mmes Stéphanie JANDOT, Marie-Ange FAVRE, Stéphanie PERRIER.

Absents excusés : MM. Bruno CABRITA, Fabrice JANNET

BUDGET PRIMITIF 2016 – LOTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2016 – lotissement a été voté à l'unanimité par neuf voix « pour » comme suit :

- Dépenses de fonctionnement	11 445.00
- Dépenses d'investissement	0.00
- Total des dépenses	11 445.00
- Recettes de fonctionnement	11 445.00
- Recettes d'investissement	0.00
- Total des recettes	11 445.00

TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2016 à chacune des trois taxes directes locales, décide de retenir par neuf voix pour les taux portés au cadre 2 de l'état intitulé « Etat de notification du taux d'imposition » sans augmentation par rapport aux taux appliqués en 2015.

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2016	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	11.04	339 000	37 426
Foncier bâti	15.61	188 800	29 472
Foncier non bâti	26.75	38 000	10 165
		TOTAL	77 063

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire présente la synthèse des subventions versées en 2015 et des demandes de subventions pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser :

- 60 € au Centre Georges François Leclerc
- 30 € à l'Aile ou la Cuisse,
- 30 € au Foyer Socio-Educatif du C.E.S.
- 30 € à l'Association Sportive UNSS du CES
- 30 € au Concours National de la Résistance
- 30 € à l'Association Handball Pays Nuiton
- 30 € à la Sans Peur.

BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par neuf voix « pour » comme suit le budget primitif 2016 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement	340 004.00
- Dépenses d'investissement	282 011.00
- Total des dépenses	622 015.00

- Recettes de fonctionnement	340 004.00
- Recettes d'investissement	282 011.00
- Total des recettes	622 015.00

DELIBERATION ACHAT MATERIEL D'ENTRETIEN ELECTRIQUE

Le Maire donne la parole à Michaël TREVES, Adjoint en charge des espaces communaux, qui présente le projet de désherbage alternatif à l'utilisation de pesticides sur les espaces publics de la commune.

Le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise « St Apo Motoculture » concernant l'achat d'un matériel électrique dans le cadre de « zéro pesticide » et s'élevant à la somme de 3 090.00 € H.T. (3 708.00 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise « St Apo Motoculture » s'élevant à la somme de 3 090.00 € H.T. (3 708.00 € T.T.C.),
- Sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du projet objet de la présente demande,
- Atteste que le projet n'est pas engagé,
- Dit que cette somme est inscrite au BP 2016 en investissement,

FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX SICECO RUE BOULARD

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés dans le cadre de la rénovation de la Rue Boulard.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 7 209.80 € et la contribution de la commune est évaluée à 2 885.36 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public rue Boulard,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- Précise que l'amortissement de ces travaux aura une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2017.

HEURES COMPLEMENTAIRES – MME SYLVIE TREVES

Madame Sylvie TREVES ayant effectué plus de 2 H 00 par semaine au cours de la période du 12.11.2015 au 31.03.2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lui payer 10,75 heures complémentaires sur le salaire du mois d'avril.

TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS RUE BOULARD

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers de la rue Boulard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de travaux pour un montant de 76 770.80 € H.T.,
- Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
- Certifie que les travaux portent sur une voie communale,
- Définit le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Travaux H.T.	76 770.80	- Conseil Départemental	23 472.13
- Maître d'œuvre H.T. (5 % des travaux)	3 838.54	- FCTVA 16.404 %	16 044.95
- Levée topographique	900.00	- Emprunt	30 000.00
		- Autofinancement	28 294.13
Total H.T.	81 509.34		
T.V.A. 20 %	16 301.87		
Total T.T.C.	97 811.21	TOTAL	97 811.21

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016 seront éligibles au Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA), pour les seules collectivités qui bénéficient des attributions de FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense.

La mesure devrait s'appliquer aux autres collectivités à compter du 1^{er} Janvier 2017.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que les inscriptions au pôle scolaire sont ouvertes. Les documents sont à retourner pour le 13 Mai. Un article sera publié dans le prochain Villebichot Infos.

- Le Maire présente au Conseil Municipal les derniers chiffres concernant le financement du pôle scolaire. Une synthèse sera présentée dans le prochain Villebichot Infos.

- Le Maire revient sur l'action du Conseil Départemental de Côte d'Or « Arts et Scènes – la saison culturelle 100 % Côte d'Or ». Le catalogue des spectacles a été diffusé et il apparaît que les conditions matérielles demandées ne sont pas compatibles avec les équipements de la commune. La commune ne donnera donc pas suite.

- Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers de la Rue Boulard a été publié sur la plateforme de dématérialisation d'AGEDI et dans un journal d'annonces légales. La remise des plis est prévue pour le 22 avril 2016. Une réunion, avec les riverains, sera organisée dans le mois de mai pour présenter les travaux qui seront réalisés et préciser l'organisation du chantier.

- Le Maire rappelle au Conseil Municipal la prochaine réunion de présentation des différents documents d'urbanisme, carte communale et P.L.U.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

retraité par grands postes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2015
Charges à caractère général	36 928,15
Eau, électricité, gaz, fuel	9 536,48
Fournitures d'entretien, de petit équipement, de voirie, administratives	2 082,15
Entretien et maintenance (bâtiment, voirie, chemins, vouge, éclairage public...)	4 074,89
Assurances	2 462,66
Documentation	97,60
Indemnité du comptable, honoraires, annonces	388,34
Fêtes et cérémonies	5 290,85
Affranchissements et frais de télécommunication	1 602,19
Services bancaires	0,00
Cotisations diverses	681,42
Frais de gardiennage ONF	5 791,13
Taxes foncières	2 666,60
Remboursement de charges	2 253,84
Charges de personnel	40 118,35
Secrétariat de mairie de la Communauté de communes	17 014,00
Service entretien de la Communauté de communes	10 551,96
Rémunération personnel non titulaire	1 299,41
Emplois d'insertion	9 266,68
Cotisations à l'URSSAF	557,00
Cotisations aux caisses de retraite	419,00
Cotisations ASSEDIC	676,00
Autres cotisations	334,30
Autres charges de gestion courante	81 193,34
Indemnités du Maire et des Adjoints	12 289,06
Cotisations sécurité sociale	2 214,00
Cotisations retraite	632,00
Service incendie	6 262,00
Subventions	358,00
Transport scolaire (pris en charge par le SIVOS de la Plaine)	0,00
Solde RPI	11 805,51
SIVOS de la Plaine, frais de fonctionnement (Pôle scolaire)	28 267,37
SIVOS de la Plaine, annuités d'emprunt (Pôle scolaire)	16 574,40
SBV de la Vouge	2 293,00
Autres contributions	498,00
Charges financières	4 611,93
Intérêts des emprunts hors Pôle scolaire	4 611,93
Attribution de compensation à la communauté de communes	20 498,00
Année 2015	20 498,00
Dotations aux amortissements	1 409,27
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	184 759,04

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2015
Produits du domaine et ventes diverses	77 230,37
Coupes de bois	68 706,43
Menus produits forestiers	260,00
Taxe d'affouages	6 319,19
Droits de chasse	1 944,75
Divers	0,00
Remboursement emplois d'insertion	7 122,39
Impôts et taxes	81 439,57
Contributions directes	75 741,00
Droits d'occupation du domaine public	335,93
Droits de mutation	5 362,64
Dotations et compensation	48 805,00
Dotations	43 911,00
Compensations	4 894,00
Autres produits de gestion courante	12 499,72
Revenus des logements, terres, jardins et salle des fêtes	11 295,96
Remboursements divers	1 203,76
Produits exceptionnels	781,42
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	227 878,47

<i>Excédent de fonctionnement de l'exercice 2015</i>	43 119,43
<i>Excédent de fonctionnement au 31/12/2014 reporté</i>	170 570,80
<i>Excédent de fonctionnement au 31/12/2015</i>	213 690,23

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2015
Déficit d'investissement 2014 reporté	3 803,27
Emprunts et dettes assimilées	18 663,46
Immobilisations corporelles	53 907,34
Plantations arbres et arbustes	44 354,66
Chemin piétons rue de la maladière	9 552,68
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	76 374,07

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2015
Excédent d'investissement 2014 reporté	0,00
Dotations et fonds divers	20 564,86
F.C.T.V.A.	517,00
Taxe d'aménagement	16 244,59
Excédent de fonctionnement capitalisé	3 803,27
Subventions de la région investissement dans la forêt	9 760,00
Subvention du Conseil départemental travaux de voirie	3 341,50
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 409,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	35 075,63

<i>Déficit d'investissement de l'exercice 2015</i>	- 41 298,44
<i>Excédent global de clôture au 31.12.2015</i>	172 391,79

BUDGET PRIMITIF 2016

éléments significatifs prévus

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016
Pôle scolaire de Gilly contribution de fonctionnement	34 916,40
Pôle scolaire de Gilly contribution de remboursement de l'emprunt	16 462,11
Pôle scolaire de Gilly contribution au financement de la ligne de trésorerie	1 500,00
Pas d'autres éléments significatifs	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016
Pas d'augmentation des taux d'imposition, soit 1 577 € de produits supplémentaires attendus, liés à l'augmentation des bases d'imposition. Diminution des dotations de l'Etat estimée à 6 374 €.	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2016
Immobilisations corporelles	
Travaux dans la forêt	16 981,00
Nouveau document d'urbanisme, OBLIGATOIRE	30 000,00
Extension et rénovation éclairage public rue boulard	2 886,00
Mise en accessibilité de la Mairie OBLIGATOIRE	48 000,00
Mise en accessibilité de la Grange OBLIGATOIRE	7 800,00
Travaux de voirie rue boulard	97 896,00
Renforcement incendie rue du moulin (travaux 2015 payés en 2016)	11 247,00
Acquisition de matériel d'entretien	3 708,00
Acquisition d'un nouveau photocopieur	3 000,00
Divers (provision)	500,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	222 018,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2016
Excédent capitalisé	41 299,00
Taxe d'aménagement	16 383,00
FCTVA 2014/2016	259,00
Subvention du département travaux de voirie rue boulard	23 472,00
Subvention de l'Etat nouveau document d'urbanisme	10 000,00
Subvention de l'Etat mise en accessibilité des locaux	23 250,00
Subvention Agence de l'eau acquisition matériel entretien	2 472,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 410,00
Crédit relais FCTVA 2016/2018	30 000,00
Emprunt	29 228,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	177 773,00

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Après trois années de gel des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales (gel en 2011, 2012 et 2013), le projet de loi de finances 2014 a mis les collectivités territoriales à contribution pour prendre leur part du redressement budgétaire engagé par le Gouvernement.

Comme il avait été annoncé dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2012 à 2017, les prélèvements sur les recettes affectés aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre subiront une baisse de 1,5 milliard.

Cette décision du Gouvernement pèse très lourdement sur les finances des collectivités territoriales, surtout sur celles des communes et fait chuter l'investissement dans tous les territoires.

Pour la commune de Villebichot ce sont 12 926 € de dotations de l'Etat que nous avons perdu depuis le budget 2014 et que nous perdrons chaque année à l'avenir.

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui vous présente l'évolution des sommes versées par l'Etat à la commune entre 2013 et 2016.

	2013	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire	38 835 €	37 413 €	32 518 €	25 994 €
Dotation de solidarité rurale	5 575 €	5 821 €	6 547 €	6 912 €
Dotation nationale de péréquation	3 256 €	2 681 €	2 034 €	1 831 €
Dotation de l'élu local	2 797 €	2 799 €	2 812 €	2 800 €
	50 463 €	48 714 €	43 911 €	37 537 €
		-1 749 €	-6 552 €	-12 926 €

Si nous devons compenser cette perte de recette par une augmentation de la fiscalité locale nous aurions dû augmenter les impôts locaux 2016 de 17 %.

La baisse en 2014, de 1 749 €, a pu être compensée sans trop de difficultés. Celle de 2015, d'un montant de 6 552 €, a dû être compensée par de nouvelles dispositions sur les affouages. Celle de 2016, d'un montant de 12 926 € sera compensée en partie par les dispositions prises en 2015 et par l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil municipal n'a pas voulu céder à la facilité de l'augmentation de la fiscalité.

Cependant vous devez savoir que, compte tenu des faibles taux d'intérêts actuels des emprunts, la somme de 12 926 € correspond à l'annuité d'un emprunt de 225 000 € sur 20 ans.

Sans cette baisse des dotations de l'Etat, notre projet de construction d'un espace de rencontres et de loisirs en remplacement de la salle des fêtes serait déjà engagé.

SIVOS DE LA PLAINE, POLE SCOLAIRE

Lors de la réunion du SIVOS de la Plaine du mercredi 6 avril 2016, les comptes définitifs de la construction du pôle scolaire ont été présentés aux représentants des 5 communes. Ils ont été arrêtés comme suit.

DEPENSES	PREVUES	REALISEES	ECARTS
Coût HT	3 204 303 €	3 246 951 €	+42 648 €
TVA à 19,60 % et à 20 %	635 349 €	645 338 €	+9 989 €
Coût TTC	3 839 652 €	3 892 289 €	+52 637 €

RECETTES	PREVUES	REALISEES	ECARTS
Subvention Etat DETR	625 481 €	625 481 €	0 €
Subvention Conseil général	567 000 €	567 000 €	0 €
Fond de compensation de la TVA	594 455 €	611 512 €	+17 057 €
Contribution des communes	503 000 €	503 000 €	0 €
Emprunt n°1	1 550 000 €	1 550 000 €	0 €
Emprunt n°2	- 284 €	35 296 €	+35 580 €
Total	3 839 652 €	3 892 289 €	+52 637 €

L'écart de prévision sur le montant HT représente 1,33 % de l'investissement.

Les inscriptions 2016/2017 au pôle scolaire, pour les nouveaux élèves, doivent être retournées en Mairie de Gilly-Les-Cîteaux avant le 13 mai 2016 dernier délai. Les imprimés sont disponibles en Mairie de Villebichot.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE BOULARD

La consultation des entreprises a été lancée le mercredi 30 mars 2016 selon le principe d'un marché à procédure adaptée soumis à l'article 28 du code des marchés publics avec une date limite de dépôt des offres des entreprises fixée au vendredi 22 avril 2016.

Les critères de jugement des offres qui ont été retenus sont les suivants :

- Rang 1, le prix des prestations pour 90 %.
- Rang 2, la note technique pour 10 %.

La date prévisionnelle de début des travaux a été fixée au 15 juin 2016 avec un délai maximum d'exécution de 35 jours.

8 entreprises ont retiré le dossier de candidature, 5 ont déposé une offre.

Aujourd'hui, le cabinet en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux analyse les offres des entreprises. Dans les jours qui viennent le marché sera attribué, puis l'ordre de service sera notifié à l'entreprise retenue et les travaux pourront commencer.

Dans les prochains jours les riverains de la rue boulard seront invités à une réunion de présentation des travaux et du calendrier de leur réalisation.

REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE

L'ONF va rédiger un nouveau document d'aménagement forestier pour la forêt communale pour la période 2017 – 2036, en remplacement de l'actuel plan de gestion qui se terminera en 2016.

Les documents de gestion des forêts appelés aménagements forestiers ont une durée de validité de 20 ans en moyenne. Chaque période de gestion d'environ 20 ans s'appuie sur la précédente, actualise les orientations et les choix techniques sur une durée qui permet d'intervenir au moins une fois dans la plupart des parcelles. Plusieurs aménagements seront donc rédigés au cours des 140 à 160 ans de la vie moyenne d'un peuplement de chêne.

Une première réunion de travail s'est tenue en Mairie le mercredi 9 mars 2016 en présence du conseil municipal, des garants, des agents de l'ONF en charge de notre dossier, Messieurs Blaise agent patrimonial en charge de la forêt communale et Pétey rédacteur de l'aménagement forestier.

Cette première réunion avait un triple objectif :

- Informer les représentants de la commune de la démarche d'aménagement forestier.
- Recueillir les avis sur la gestion passée.
- Recueillir les avis sur les orientations de la gestion future.

De cette première réunion il ressort les points suivants :

A. Sur le bilan de la gestion passée.

L'aménagement a été plutôt bien appliqué. Le programme de coupe a été respecté en dépit du retard pris dans sa réalisation jusqu'en 2009 (effet de la tempête de 1999), retard quasiment rattrapé ensuite. La surface régénérée s'élève à environ 44 hectares au lieu des 64 hectares initialement prévus.

La récolte passée sur la période 1997 – 2015 s'élève à environ 23 200 m³ de bois sur 19 ans représentant environ 4,40 m³ par hectare et par an. Ce prélèvement est inférieur à la production comprise entre 6 et 7 m³ par hectare et par an sur l'ensemble de la forêt. La forêt a donc capitalisé du bois sur pied. La récolte est toutefois supérieure aux prévisions plutôt modestes rédigées en 1997, qui prévoient une récolte de 15 200 m³.

B. Sur l'état des lieux.

Pour l'ONF, l'étude de la forêt communale montre une baisse attendue des récoltes de bois mûrs dans 60 à 80 ans. D'ici cette période toutes les parcelles de taillis-sous-futaie

encore en conversion auront été régénérées et les parcelles de futaies arriveront à peine au stade des gros bois.

Le traitement des forêts en taillis-sous-futaie qui était pratiqué depuis des siècles jusqu'en 2009, avec récolte totale du taillis à chaque coupe, puis absence de travaux sur les semis, depuis plus d'un siècle, n'a pas permis le renouvellement des réserves. Il aboutit au fil des siècles, à une diminution du nombre des chênes. Il reste actuellement 23 parcelles, soit environ 205 hectares issus de ce traitement. Leur renouvellement devra être étalé sur 60 à 80 ans et sera adapté aux capacités financières de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du nouvel aménagement, toutes les parcelles seront parcourues en description et la carte des types de stations sera vérifiée. Des inventaires pied à pied seront réalisés sur au moins 10 parcelles.

C. Sur la réflexion des propositions.

Compte tenu du potentiel de la forêt communale et de l'inadaptation du traitement en taillis-sous-futaie, l'ONF envisage de proposer :

- 1) De poursuivre la conversion vers la futaie régulière. Cela concernerait 23 parcelles. L'état sanitaire actuel des chênes et leur durée de survie estimée devraient permettre de prolonger la phase de conversion sur 60 ans voire 80 ans. Ce qui impliquerait :
 - a. La mise en régénération de 6 à 8 parcelles tous les 20 ans.
 - b. La poursuite d'une sylviculture « douce » pour préserver le capital des chênes sur pied.
- 2) D'installer des relais de production, selon une surface à définir, à partir d'essences à croissance rapide, qui peuvent donner des produits mûrs en 40 à 50 ans et ainsi compenser la baisse attendue des recettes.
- 3) De conserver des chênes remarquables par leur dimension afin de créer des îlots de vieillissement en plus des arbres remarquables.

D. En conclusion.

L'ONF estime :

- Que le volume de bois disponible pour l'affouage sera comparable au volume actuellement délivré aux habitants de la commune.
- Que le volume de gros bois qui sera mobilisé sera moins important que sur la précédente période.

Une deuxième réunion sera organisée avant la présentation du projet définitif au conseil municipal prévue fin 2016.

D'ici cette deuxième réunion l'ONF précisera la surface qu'il conviendrait de régénérer de 2017 à 2036, la possibilité ou pas d'installer des relais de production, la mobilisation d'un volume de bois pour l'affouage, l'ébauche d'un bilan prévisionnel financier.

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a prévu la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale dit SDCI, élaboré par le Préfet.

Nous concernant, le Préfet a prévu la fusion de trois communautés de communes :

- La communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, 25 communes, 15 331 habitants.
- La communauté du Sud-Dijonnais, 9 communes, 5 280 habitants.
- La communauté de communes de Gevrey-Chambertin, 22 communes, 9 034 habitants.

Soit un total de 56 communes et 29 645 habitants.

Depuis plusieurs mois le débat sur cette fusion se tient entre élus dans chaque intercommunalité et au niveau de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, CDCI, qui devait donner son avis sur le projet de fusion.

A ce stade de débat vous devez savoir :

- 1) Sur les obligations légales de chacun.
 - La communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges n'avait pas l'obligation légale de fusionner avec qui que ce soit.
 - La communauté de communes de Gevrey-Chambertin n'avait pas l'obligation légale de fusionner avec qui que ce soit.
 - La communauté de communes du Sud-Dijonnais avait l'obligation de fusionner avec une des communautés de communes voisines.
- 2) Sur les demandes de chacun.
 - La communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges n'a rien demandé au Préfet.
 - La communauté de communes de Gevrey-Chambertin a demandé au Préfet à fusionner avec la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges bien qu'elle n'ait aucune obligation légale.
 - La communauté de communes du Sud-Dijonnais de Gevrey-Chambertin a demandé au Préfet à fusionner avec la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

C'est à partir de ces demandes que le Préfet a soumis au vote des élus la proposition de fusionner les trois intercommunalités.

- 3) Sur les votes des intercommunalités.
 - La communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a émis un avis défavorable à la fusion des trois intercommunalités.
 - La communauté de communes de Gevrey-Chambertin a émis un avis favorable à la fusion des trois intercommunalités.

- La communauté de communes du Sud-Dijonnais a émis un avis favorable à la fusion des trois intercommunalités.
- 4) Sur les votes des communes.
- Sur la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges 13 communes ont émis un avis défavorable à la fusion des trois intercommunalités, (dont la commune de Villebichot), 12 communes ont émis un avis favorable.
 - Sur la communauté de communes de Gevrey-Chambertin 7 communes ont émis un avis défavorable à la fusion des trois intercommunalités, 15 communes ont émis un avis favorable.
 - Sur la communauté de communes du Sud-Dijonnais 5 communes ont émis un avis défavorable à la fusion des trois intercommunalités, 4 communes ont émis un avis favorable.
- 5) Sur l'avis de la Commission Départementale de Coopération Communale, CDCI.
- Il faut savoir que le projet présenté par la Préfète (le Préfet a été remplacé par une Préfète), c'est-à-dire par l'Etat, ne peut être modifié par les élus qui siègent à la CDCI que par une majorité des 2/3. Cela veut donc dire que ce ne sont plus les élus qui décident de l'organisation des intercommunalités sur le territoire qui leur a été confié par les électeurs, le peuple, mais c'est l'Etat via le Préfet qui a l'obligation d'obéir aux ordres du Gouvernement.
 - La CDCI de Côte d'Or compte 47 membres. La majorité des 2/3 représente 32 membres. Pour modifier le projet du Préfet il fallait qu'un amendement soit adopté par 32 membres sur 47. Quand bien même des membres seraient absents, ce qui compte c'est le nombre de 32 membres, peut importe le nombre des votants.
 - Un amendement rejetant la fusion des trois intercommunalités a été présenté. Il a été adopté par 28 voix pour, 15 voix contre et 2 bulletins nuls, 2 membres n'étant plus présents au moment du vote. L'amendement adopté par la CDCI a été rejeté par le Préfet car il n'a pas été adopté par 32 membres de la CDCI.
- 6) Sur la suite de la démarche.
- La Préfète a adressé son arrêté, qui fixe le nouveau périmètre de la nouvelle intercommunalité qui regroupera les trois communautés de communes, aux 3 Présidents des communautés de communes et 55 Maires concernés par cette fusion.
 - Les 3 communautés de communes et les 55 communes ont 75 jours pour donner leur avis par délibération.
 - Si un avis favorable est donné par la moitié des Conseil municipaux représentant la moitié de la population, la Préfète prendra un arrêté de création, modification ou fusion avant le 31 décembre 2016. La nouvelle communauté de communes sera alors officiellement créée au 1^{er} janvier 2017.
 - A défaut d'un avis favorable donné par les intercommunalités et par les communes, la Préfète peut après un avis favorable de la CDCI, mener à terme le projet par une décision motivée.

A la lecture de ces 6 points vous pourrez constater que nous ne sommes plus dans un pays qui s'était engagé dans une phase forte de décentralisation depuis 1982 avec les lois Defferre du nom du Ministre de l'Intérieur de l'époque. Nous sommes aujourd'hui dans un pays où l'avis des élus des territoires, Maires, Adjoints, Conseillers municipaux, Présidents, Vice-président, Conseillers des intercommunalités ne comptent pas, où l'avis de la population ne compte pas plus puisque, à aucun moment, la consultation de la population n'a été prévue par la loi.

Aujourd'hui c'est le seul avis de la Préfète, du gouvernement, de l'Etat qui compte.

Je vous rappellerai que cette loi a été votée à l'Assemblée nationale par le seul groupe socialiste. Les groupes d'opposition de la droite et du centre et les groupes de la majorité écologiste et communiste n'ont pas voté ce texte.

Quelles seront les conséquences de cette fusion ?

Il est très difficile d'envisager les conséquences de cette fusion.

Aucune étude d'impact de la fusion n'a été réalisée par les services de l'Etat qui ont proposé la fusion des 3 intercommunalités sur la seule base de leur proximité et continuité territoriale.

- Au niveau des compétences de la nouvelle intercommunalité.
Il sera nécessaire d'harmoniser les compétences. Sur quelle base ? Harmonisation par le bas ou par le haut ? Augmentation des coûts de fonctionnement ou réduction des coûts ?
- Au niveau de la fiscalité de la nouvelle intercommunalité.
La loi prévoit une harmonisation de la fiscalité. Compte tenu que les taux d'imposition sont plus élevés dans la communauté de communes de Gevrey-Chambertin que dans celle de Nuits-Saint-Georges, nous savons déjà que la fiscalité intercommunale baissera pour les habitants issus de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et qu'elle augmentera pour les habitants issus de la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.
- Au niveau de la gestion du personnel.
La loi prévoit que les fonctionnaires en poste dans les 3 intercommunalités qui seront fusionnées, soit plus de 300 personnes à ce jour, devront obligatoirement être repris par la nouvelle intercommunalité. Il n'y aura donc pas d'économie possible par la réorganisation des services. Les économies ne pourront venir que par des départs à la retraite non remplacés.
De plus, il sera nécessaire d'harmoniser la gestion du personnel issu des 3 intercommunalités. L'harmonisation des coûts se fera à la baisse, à coût nul ou à la hausse ?
La loi ne prévoyant pas la possibilité de baisser les avantages de certains pour compenser la hausse des avantages d'autres je me doute de l'incidence financière de l'harmonisation.
- Au niveau de la localisation des services à la population.
Quels seront les sites de proximité retenus ? Seront-ils centralisés ou éclatés ?
Quelles garanties aujourd'hui donner aux habitants ?

- Au niveau de la gouvernance.

Les 55 communes, dont 2 communes importantes, seront représentées au futur conseil communautaire par 80 membres.

- Comment seront arbitrés les projets entre les 2 communes importantes que sont Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ?
- Comment sera-t-il possible de gérer des projets à 55 communes ?
- Comment sera-t-il possible de travailler à 80 ?
- Quelle sera l'implication des élus dans une communauté si étendue ? (il y a 36 km entre Villy-Le-Moutier et Urcy).

La communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a été créée le 15 décembre 2004 sur les bases de l'ex SIVOM dans lequel les 25 communes du canton avaient l'habitude de travailler ensemble.

10 ans auront été nécessaires pour installer la communauté de communes sur de solides bases, 10 ans pour que les élus dépassent leurs différences dans le seul intérêt collectif de tous les habitants du canton, 10 ans pour que les rapports entre les élus pro-communauté de communes et anti-communauté de communes soient dépassionnés.

Je crains, que pendant un certain nombre d'années, les élus soient occupés à faire du mécano administratif et financier pour organiser la nouvelle communauté de communes plutôt que de développer les activités et les services à la population sur le territoire.

A suivre.

Le Maire
Pascal Grappin

NOUVEAU DOCUMENT D'URBANISME CARTE COMMUNALE OU PLU ?

La carte communale de la commune a fait l'objet, comme tous les documents d'urbanisme des autres communes qui dépendent du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, d'une analyse approfondie par les services du SCOT.

Les conclusions ont été présentées en mars 2015 en présence des services de la DDT de la Côte d'Or. Au regard de ces conclusions il apparaît que la carte communale doit faire l'objet d'une procédure de révision afin de se mettre en compatibilité avec le SCOT.

Avant d'engager la révision de la carte communale, le Conseil municipal doit s'interroger sur la nécessité de conserver une carte communale comme document d'urbanisme ou de passer à l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Une première réunion de travail, avec Coralie Augueux du service urbanisme de la communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, s'est tenue en Mairie le mercredi 13 avril 2016. Les différences entre carte communale et PLU ont été présentées aux Conseillers municipaux.

Une seconde réunion de travail sera organisée avant le prochain Conseil municipal qui devra délibérer pour engager la révision de la carte communale ou l'élaboration d'un PLU.

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

RAPPEL, information déjà publiée dans le Villebichot Infos n° 144 du mois de décembre 2015.

Le département de la Côte d'Or a connu au mois de juillet et août un épisode sévère et intense de sécheresse et de canicule qui a pu avoir des conséquences néfastes sur le bâti, fissures par exemple, notamment dans les communes dont les sols sont majoritairement argileux.

Aussi, au vu de ces évènements climatiques, il est possible que la commune demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des dommages causés par des mouvements de terrain liés à la sécheresse.

Pour cela vous devez déclarer de façon manuscrite en Mairie les éventuels dommages constatés. Vous pouvez joindre des photographies des dommages. La déclaration déposée en Mairie doit être extrêmement précise dans les dates d'apparition et d'évolution du phénomène. Ce critère est impératif pour la prise en compte du dossier pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune ayant 18 mois pour recenser les dommages subis dans la commune, établir un rapport descriptif de l'événement, situer les lieux touchés sur une carte de la commune, compléter le formulaire Cerfa de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et transmettre le dossier complet au Préfet du département.

Le dossier ainsi constitué sera ensuite transmis par le Préfet au Ministère de l'Intérieur en vue de son examen par une commission interministérielle qui statuera sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

Dans le même temps vous devez impérativement déclarer par lettre recommandée avec accusé de réception, les dommages subis à votre assureur.

A ce jour une seule déclaration a été déposée en Mairie. Avant que le dossier officiel de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ne soit transmis par la commune à la Préfecture, nous vous relançons une dernière fois afin que vous puissiez déclarer les éventuels dégâts dont vous auriez été victime.

INFORMATION REDEVANCE INCITATIVE

Suite aux deux premières années de redevance incitative, la communauté de communes a pu noter les très bons résultats obtenus sur la destination des déchets :

- une nette diminution du tonnage d'ordures ménagères, environ moins 20% entre 2013 et fin 2015,
- une hausse très nette des emballages collectés, de plus de 35%.

Suite à ces bons résultats, les élus de la communauté de communes ont décidé le 18 décembre 2015 de baisser la part fixe annuelle de 10 € HT pour tous les redevables. Cependant, les erreurs de tri dans le bac des emballages remontent après une baisse en 2013. Ces erreurs (ordures ménagères, appareils électroménagers, verre, papier, vêtements, bois, gravats, médicaments, ferraille, peinture, déchets verts...) ont un coût très important pour tous les redevables. Ce coût se reporte sur la facture de la redevance incitative, environ 5,50 € par habitant soit 10,50 € par redevable.

Pour vous aider à mieux trier et pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service déchets par mail ou par téléphone.

Il est rappelé que les sacs d'ordures ménagères sont interdits en déchèteries et dans les Points d'Apport Volontaires. Tout dépôt sauvage de déchets sera sanctionné.

Les factures seront dorénavant envoyées en juin pour le 1er semestre et en janvier de l'année suivante pour le 2ème semestre. Vous trouverez ci-joint, et à l'adresse suivante, l'explication de la facturation des particuliers pour 2016.

<http://www.paysdenuitssaintgeorges.com/images/stories/environnement//ExplicationFacture2016-particulier.pdf>

Une demande de changement de volume de bac pourra être faite une fois par an sur présentation de justificatifs, uniquement pour les changements de situation familiale (départ d'un enfant, naissance, décès) et suivant les volumes de dotation suivants :

- 1 personne 80 litres.
- 2 à 3 personnes 140 litres.
- 4 à 5 personnes 240 litres.
- 6 personnes et plus 360 litres.

Le service déchets reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

REDEVANCE INCITATIVE - FONCTIONNEMENT EXPLICATIONS SUR LA FACTURATION 2016

Le règlement du service déchets est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.paysdenuitssaintgeorges.com/Environnement.html>

Les tournées de collecte des déchets ménagers sont organisées de la manière suivante :

Jours de collecte	Communes concernées
Lundi	Nuits-Saint-Georges (sauf Concoeur et Corboin)
Mardi	Boncourt le Bois, Agencourt, Gerland, Quincey, Argilly
	Vougeot, Gilly-les-Citeaux, Flagey-Echezeaux, Saint-Bernard, Villebichot, St-Nicolas-les-Citeaux
Jeudi	Villars Fontaine, Meuilley, Arcenant, Fussey, Marey Les Fussey, Villers La Faye, Magny Les Villers, Chauv
	Corgoloin, Comblanchien, Villy-le-Moutier
Vendredi	Centre-Ville de Nuits-Saint-Georges uniquement pour les sacs prépayés, Concoeur-Corboin, Vosne-Romanée, Premeaux-Prissey

Attention, les tournées tombant un jour férié sont décalées au mercredi de la même semaine.

Le volume de dotation est le suivant :

	Bac fourni
1 personne	80 litres
2 à 3 personnes	140 litres
4 à 5 personnes	240 litres
6 personnes et plus	360 litres

Une demande de changement de volume de bac pourra être faite une fois par an sur présentation de justificatifs, uniquement pour les changements de situation familiale (départ d'un enfant, naissance, décès).

Redevance pour les particuliers

Pour chaque particulier, la redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable :

↪ une **part fixe d'accès au service ainsi qu'une part au volume selon le volume du bac fourni ou pour la mise à disposition de sacs pré-payés ;**

↪ une **part variable** incitative basée sur le nombre de vidages du bac enregistrés par le camion de collecte. Cette part comprend un minimum forfaitaire de 18 collectes (10 pour les résidences secondaires) ainsi que les collectes enregistrées au-delà de ce minimum.

Pour les usagers ne disposant pas de bac (hormis les résidences secondaires), ces redevables devront s'acquitter d'un forfait représentant le coût d'un rouleau de sacs prépayés de 30 litres. Ce rouleau obligatoirement facturé sera tenu à leur disposition au service déchets (il sera possible pour les usagers de prendre un rouleau de sacs de 50 litres en s'acquittant de la différence de prix).

Facturation d'un particulier :

- 1^{er} semestre 2016 : facturation au 1^{er} juin : moitié de la part fixe, moitié de la part au volume, moitié du forfait de levées pour les redevables ayant un bac, levées au-delà du forfait pour 2015, forfait correspondant à un rouleau de sacs prépayés de 30 litres pour les redevables ne disposant pas de bac (hormis les résidences secondaires) ;
- 2^{ème} semestre 2016 : facturation au 1^{er} janvier 2017 : moitié de la part fixe, moitié de la part au volume et moitié du forfait de levées pour les redevables ayant un bac, levées au-delà du forfait pour 2016.

Facturation d'un collectif (facture envoyée au gestionnaire de l'immeuble) :

- 1^{er} semestre 2016 : moitié d'une part fixe par logement/appartement, moitié de la (les) part(s) au volume en fonction du (des) volume(s) du (des) bac(s) fourni(s), levées réalisées jusqu'à la facturation (levées facturées du 01/10/2015 au 31/05/2016) ;
- 2^{ème} semestre 2016 : moitié de la part fixe par logement/appartement, moitié de la (des) part(s) au volume en fonction du (des) volume(s) du (des) bac(s) fourni(s), levées réalisées entre le 01/06/2016 et le 31/12/2016.

Les logements vacants sont facturés de la moitié de la part fixe à chaque semestre.

Grille tarifaire annuelle en TTC avec une TVA à 10% (les montants ont été délibérés en HT) :

Suite à la constitution d'un fonds de roulement suffisant et suite aux bons résultats de la redevance incitative (baisse des tonnages d'ordures ménagères et hausse des déchets recyclables), le Conseil Communautaire a décidé le 18/12/2015 de baisser la part fixe annuelle de 10 € HT.

Volume du bac	Part fixe annuelle	Part au volume annuelle	Forfait de 18 levées	Levée supplémentaire entre 19* et 32	Levée supplémentaire à partir de 33	Forfait de 10 levées (pour les résidences secondaires)
80 litres	79,19	34,21	43,77	2,43	3,53	24,32
140 litres	79,19	59,86	54,33	3,01	4,11	30,18
240 litres	79,19	102,62	71,92	3,99	5,09	39,95
360 litres	79,19	153,93	93,03	5,17	6,27	51,68
660 litres	79,19	282,22	145,81	8,10	9,20	81,00
Particulier sans bac	79,19	21,38	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

* 11 pour les résidences secondaires

Les particuliers sans bacs (hors résidences secondaires) seront facturés au 1^{er} semestre 2016 d'un forfait correspondant à un rouleau de sacs prépayés de 30 litres. Ce rouleau sera tenu à leur disposition dans les locaux du service déchets.

Exemples :

- pour un particulier possédant un **bac de 80 litres**, le calcul est le suivant :
Moitié de la part fixe + moitié de la part au volume + moitié du forfait de 18 levées
 $= 0,5 \times (79,19 + 34,21 + 43,77) = 39,60 + 17,11 + 21,89 = \underline{78,60 \text{ € TTC}}$

- pour un particulier possédant un **bac de 140 litres**, le calcul est le suivant :
Moitié de la part fixe + moitié de la part au volume + moitié du forfait de 18 levées
 $= 0,5 \times (79,19 + 59,86 + 54,33) = 39,60 + 29,93 + 27,17 = \underline{96,70 \text{ € TTC}}$

- pour un particulier possédant un **bac de 240 litres**, le calcul est le suivant :
Moitié de la part fixe + moitié de la part au volume + moitié du forfait de 18 levées
 $= 0,5 \times (79,19 + 102,62 + 71,92) = 39,60 + 51,32 + 35,96 = \underline{126,88 \text{ € TTC}}$

- pour un particulier possédant un **bac de 360 litres**, le calcul est le suivant :
Moitié de la part fixe + moitié de la part au volume + moitié du forfait de 18 levées
 $= 0,5 \times (79,19 + 153,93 + 93,03) = 39,60 + 76,97 + 46,52 = \underline{163,09 \text{ € TTC}}$

- pour un **particulier sans bac**, le calcul est le suivant :
Moitié de la part fixe + moitié de la part au volume
 $= 0,5 \times (79,19 + 21,38) = 39,60 + 10,69 = \underline{50,29 \text{ € TTC}}$

Montant auquel le forfait représentant le rouleau de sacs prépayés de 30 litres s'ajoute au 1^{er} semestre ainsi que les autres rouleaux de sacs prépayés éventuellement pris :

Coûts des sacs pré-payés :

Rouleaux de 25 sacs prépayés de 30 litres	32,08 € TTC
Rouleaux de 25 sacs prépayés de 50 litres	53,47 € TTC

Pour contacter le service déchets :

Centre Technique Intercommunal - 1, Rue Lavoisier—21700 Nuits St Georges

Tél. 03 80 61 18 19 - service.dechets@paysdenuitssaintgeorges.com

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (hors jours fériés)

Association « Les Anciens du Feu »

VILLEBICHOT



Voyage à EUROPA PARK

Samedi 3 septembre 2016

Départ de VILLEBICHOT vers 05h45 pour destination RUST (Mulhouse) - EUROPA-PARK.

Arrivée vers 10h00 (casse- croûte offert)

Journée libre + déjeuner sous forme de coupon-repas dans le parc.

« L'un des plus beaux parcs de loisirs au monde !

Nouveautés 2016 : 14^{ème} quartier thématique européen « l'Irlande »

À Europa-Park, grâce à ses 14 quartiers thématiques, c'est toute l'Europe qui vous tend les bras en un seul endroit. De l'Italie, en passant par la France et le Portugal, jusqu'à la Scandinavie et l'Islande, les architectures et la végétation typique tout comme les spécialités culinaires vous emporteront directement dans le pays de vos rêves.

Départ d'EUROPA-PARK vers 19h00 (collation offerte avant le départ) pour retour à VILLEBICHOT vers 23h15.

TARIF PAR PERSONNE ADULTE ou ENFANT : 90.00 €

COMPRENANT :

- Le transport en autocar Grand Tourisme,
- L'entrée à Europa-Park,
- Un coupon repas d'une valeur de 15 € par personne.



Coupon réponse (à remettre à JC PACOT ou Hervé NAIGEON avant le 30 juin 2016)

Monsieur/Madame :.....

S'inscrit au voyage du samedi 3 septembre 2016 à Europa-Park

Nombre d'adulte :.....d'enfant :.....

Je joins un chèque d'acompte de (50.00€ par personne) à l'ordre de « Amicale des Anciens du feu » soit :.....

Signature,

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE VILLEBICHOT

La 14^{ème} Assemblée Générale de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine s'est tenue le 16 janvier 2016 à la Grange en présence de nombreux adhérents et du maire Pascal Grappin.

La Présidente, Patricia Vanderheeren ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nombreux membres réunis, et les remercie pour leur implication dans les différentes manifestations de l'année écoulée ainsi que lors des journées « travaux » organisées autour du four à pain.

En 2015, ce sont **630 heures** de travail qui ont été réalisées par les bénévoles de l'association :

- Remplissage de la voûte avec de l'argile
- Maçonnage du mur en pierre et de la façade en brique
- Pose des corbeaux et du linteau en pierre
- Maçonnage de l'avaloir et scellement de l'écusson
- Montage de la cheminée intérieure et extérieure après ouverture du toit
- Jointoiment des murs en pierre et en brique
- Perçage de la porte côté cuisine et pose de la fenêtre
- Pose du placoplâtre et peinture
- Electricité et plomberie

Grâce à cette forte mobilisation, le four à pain, dans lequel 125 miches de pain ont été cuites, était opérationnel pour la journée villageoise du 14 Juillet.

Les 3 et 4 Octobre 2015, notre voyage « mémoire historique » nous a conduit à Verdun sur Meuse pour un week-end placé sous le signe de la convivialité et du recueillement.

En 2016, L'objectif est de terminer l'aménagement intérieur ainsi que les murs extérieurs de la chambre à four.

Notre vide greniers(le 14^{ème})se tiendra le 3 juillet 2016.

Le duathlon du Tandem Club Dijonnais est programmé le 18 septembre 2016 à Villebichot.

Suite au renouvellement partiel du Conseil d'Administration, le bureau est constitué comme suit :

Présidente : Patricia Vanderheeren

Vice-président : Mario Amodeo

Secrétaire : Céline Lupi-Trèves

Secrétaire adjointe : Véronique Demontfaucon

Trésorière : Martine Amodeo

Trésorière adjointe : Maryse Bon

Laurent Durey assure la fonction de **conseiller technique**.

Pour 2016, le nombre d'adhérents est de 44 et la cotisation est maintenue à 12 euros.

Notre assemblée s'est terminée par le traditionnel repas concocté par une brigade constituée de quelques membres de l'association, sous l'œil vigilant de Mario Amodeo.

Réservation de la grange auprès de Céline Trèves (06.09.77.26.53) ou Véronique Demontfaucon (06.87.23.56.33).

INFORMATION PREVENTION SANTE SENIORS BOURGOGNE

Le Programme Prévention Santé Seniors Bourgogne est un dispositif de santé publique, destiné aux Bourguignons de 60 ans et plus. Il est financé et soutenu par de nombreux partenaires : l'ARS Bourgogne Franche-Comté, la Carsat Bourgogne Franche-Comté, la MSA Bourgogne, la Mutualité Française Bourgogne, le RSI Bourgogne, la CNRACL, l'Agirc-arrco, l'Assurance Maladie, les quatre Conseils départementaux de Bourgogne.

La FAPA coordonne le programme en Côte-d'Or. Elle assure son développement et s'occupe de la programmation des modules. Pour tout renseignement, la FAPA est l'interlocuteur unique.

Le Pays Beaunois, dans le cadre de son Contrat Local de Santé, a pour objectif de déployer le programme Santé Seniors sur son territoire afin de toucher un maximum de seniors.

Le Programme Prévention Santé Seniors Bourgogne propose 7 ateliers.

- Peps Eurêka.
- L'équilibre, où en êtes-vous ?
- Alimentation.
- Sommeil.
- Bon'us Tonus.
- Les Ateliers du Bien Vieillir.
- Force et forme au quotidien.

Les ateliers se déroulent sous la forme de séances collectives et font l'objet d'un cahier des charges, validé par des experts. Il y a environ une dizaine de séances qui dure en moyenne 2h. Les ateliers sont animés par des professionnels de santé et animateurs formés. Ils sont organisés chaque semaine à un jour et une heure donnés.

Sur la base d'échanges, ces ateliers permettent aux participants de faire le point sur leurs habitudes et permettent d'obtenir des informations et des conseils clairs et pratiques, pour bien vivre leur retraite.

L'objectif du programme est de préserver la santé et l'autonomie des seniors et de favoriser le lien social.

Les modules sont mis en place à partir de 12 personnes intéressées par le même module quel que soit la commune. Aucun financement n'est demandé aux communes. Seule la mise à disposition gratuite d'une salle est demandée.

La participation est de 20 € par personne, pour un module complet.

Des solutions pour le transport sont possibles sur demande auprès de la FAPA.

Depuis 2006, 15 modules se sont déroulés sur la Communauté de Communes, à Nuits-Saint-Georges, Meuilley, Agencourt et Comblanchien.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient avoir plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter Geoffroy Rollot, qui est le coordonnateur du programme, au 03.80.30.07.81 ou par mail à fapa21@club-internet.fr

INFORMATIONS DIVERSES

CREATION D'UN MASSIF VEGETALISE

A la place des 2 sapins qui se trouvaient devant le mur du cimetière vers la place de la Mairie, sera prochainement créé un massif végétalisé par Yves Millot l'employé de la commune en charge de l'entretien. Ce massif comprendra des murets réalisés avec des pierres, des plantes vivaces et des arbustes de différentes hauteurs et couleurs et également quelques arbres.

L'objectif recherché est de mettre en valeur cet espace par un aménagement coloré.

AUDIENCE DU SITE INTERNET

Mois	Sessions	Utilisateurs	Pages vues	Nouvelles sessions
Janvier	219	166	771	68,04 %
Février	125	89	611	57,60 %
Mars	136	95	595	53,68 %

N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet de la commune, vous y trouverez toutes les informations utiles.

INFORMATION DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE

Lors du conseil syndical le 17 mars 2016 à Bessey-les-Cîteaux, deux documents ont été distribués aux délégués.

- Le premier est un guide sur l'entretien des cours d'eau, réalisé par l'équipe du SBV. Son but est de répondre aux questions qui reviennent fréquemment dans les échanges avec les riverains, les élus et les exploitants agricoles.
- Le second document est une plaquette de communication réalisée par le bureau d'Etude ARTELIA. Elle présente la démarche opérationnelle et concertée pour la restauration de la qualité physique de la Vouge et de la Varaude. Si ce sujet vous intéresse, vous trouverez en détail la progression de cette démarche sur le site internet du Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

Ces 2 documents sont à votre disposition en téléchargement aux adresses suivantes :

- Livret sur l'entretien des cours d'eau : <http://www.bassinvouge.com/ppre.html>
Une fois le lien ouvert, cliquez sur « publier sa propre plaquette de communication »
- Plaquette de communication du bureau d'Etude ARTELIA : http://www.bassinvouge.com/autres_actions.html
Une fois le lien ouvert, cliquez sur « Fin de Phase 2 : Plaquette de communication »

INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE LA COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

La commémoration de l'anniversaire du 8 mai 1945 se déroulera selon le programme suivant le dimanche 8 mai :

- 12 h 00, formation du cortège pour se rendre au monument aux morts avec la participation de la population, des enfants des écoles, du conseil municipal de la jeunesse et de la municipalité.
- 12 h 15, dépôt de gerbe, des bouquets des enfants puis discours du Maire.

- 12 h 30, apéritif à la salle des fêtes.

**ATTENTION, exceptionnellement la messe aura lieu
le samedi 7 mai 2016 à 18 h 30 en l'église de Villebichot.**

DATES A RETENIR

- Samedi 7 mai 2016 : Messe de la commémoration du 8 mai 1945 à 18 h 30 en l'église de Villebichot.
- Dimanche 8 mai 2016 : Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 à partir de 12 h.
- Dimanche 22 mai 2016 : Journée au parc de loisirs de Curley organisée par le comité des fêtes de Villebichot.
- Vendredi 3 juin 2016 : Conseil municipal à 20 h 30 en Mairie.
- Dimanche 5 juin 2016 : Rencontre de pétanque intervillages, Flagey-Echezeaux, Saint-Bernard, Gilly-Les-Cîteaux, Boncourt-Le-Bois, Villebichot, à Saint-Bernard.
- Samedi 18 juin 2016 : Fête de la musique organisée par le comité des fêtes de Villebichot.
- Samedi 25 juin 2016 : Méchoui des chasseurs à la ferme de la Outre, organisé par les chasseurs de Villebichot.
- Dimanche 3 juillet 2016 : Vide grenier au parc organisé par l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot.
- Jeudi 14 juillet 2016 : Journée villageoise organisée par les associations du village, le conseil municipal de la jeunesse et la municipalité.
- Samedi 3 septembre 2016 : Voyage à Europa Park organisé par l'association des anciens du feu de Villebichot.
- Vendredi 16 septembre 2016 : Conseil municipal à 20 h 30 en Mairie.
- Dimanche 18 septembre 2016 : Duathlon organisé par l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot.
- Samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016 : Voyage à Vulcania de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de Villebichot.
- Vendredi 18 novembre 2016 : Soirée tarot de l'Association des anciens du feu.

Téléphone et télécopie : 03.80.61.01.67
Courriel : mairie.villebichot@wanadoo.fr
www.villebichot.fr